



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

Affichée et adressée
aux membres du Conseil
le 8 décembre 2022

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 19 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 73
Présents : 48
Votants : 67
Et à partir du rapport n°2 : 68 votants

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 2022-1-61

**DEROGATIONS
EXCEPTIONNELLES AU
TRAVAIL LE DIMANCHE POUR
L'ANNEE 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit décembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, M. EL ASSAD, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, M. CLEMENT, M. FARAGO, M. CAKIROGLU, M. DEGUISE, M. BAJEUX, M. GROSJEAN, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (*à partir du rapport n°2, avant le vote*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSE.

Avaient donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. BAJEUX, M. COTTART pouvoir à M. DOLLE, M. DOUCET pouvoir à M. LANGEVIN, M. BANTIGNY pouvoir à M. PELEMAN, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, M. BOISSELIER pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VALCK pouvoir à M. LLOSE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme COPPENS pouvoir à M. CLEMENT, M. MONNIER pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme FRANCOIS, Mme LESNE pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, Mme FONSECA pouvoir à GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à Mme OPAT et M. BAREGE pouvoir à M. FETRE

Etaients absents et excusés : M. DESACHY, M. FOUCHER, M. GADACHA, Mme LAGANT, Mme LAMPAERT (*jusqu'au rapport n°2, avant le vote*) et Mme PONTHEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 66 voix pour (66 votants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000756-20221215-2022-1-61-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui impose d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante dans la limite de 12 dimanches, par branche d'activité ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail dont les dispositions prévoient si le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 jours. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Vu l'article R3132-21 du code du travail qui prévoit que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Considérant les consultations effectuées auprès de l'association des commerçants du pays noyonnais, des commerçants et des professionnels du secteur de l'automobile, et les souhaits émis permettant dans la limite maximale de 12 dimanches de fixer pour 2023, par arrêté municipal, le calendrier des demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Considérant que la désignation des dimanches de l'année 2023 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant les consultations menées par la ville de Noyon ;

Considérant le calendrier des dérogations au repos dominical soumis par la ville de Noyon à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 68 voix pour:

Article 1 : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2023 suivants :

Les dimanches 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 3 septembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Article 2 : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les cinq dimanches de l'année 2023 suivants :

Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Article 3 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance
Vanessa PONT**



**Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**

**Certifie exécutoire
Par Madame la Présidente
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/2022
et de la publication et
notification le 22/12/2022**

**Madame la Présidente
Sandrine DAUCHELLE**

Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Service Administration Générale ;
- Ville de Noyon ;
- Archives ;
- Chrono.

Acte à classer

2022-1-61

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-22T09-23-43.00 (MI242147550)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221215-2022-1-61-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 2022-1-61 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE
DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

Acte : [2022-1-61.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/12/22 à 09:23

Date 22/12/22 à 09:23

Date 22/12/22 à 09:29

Par [SAUVE Marie](#)

Par [SAUVE Marie](#)